

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt trois, le vingt six mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

Absents : GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 04/05/2023

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- PLU : délibération pour nommer le bureau d'études
- Acquisitions des terrains : voie de désenclavement
- PCS
- Questions Diverses.

I- PLU : délibération pour nommer le bureau d'études

DELIB N°28-2023

Désignation du délégataire pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé que le Conseil Municipal de MALAUSSENE a délibéré le 23 février 2023 afin de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager une consultation d'entreprises spécialisées en urbanisme et planification territoriale afin de mener les missions liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, une consultation de 3 cabinets a donné lieu à la réception de 3 offres reçues en mairie dans les délais prévues par le cahier des charges de consultation produit à l'occasion.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont procédé le 26 avril à l'audition du candidat présentant l'offre la mieux-disante – **le Groupement du cabinet NOUVELLES EXPERTISES TERRITORIALES** sis à Toulon (Var) et du cabinet juridique FIORENTINO sis à Valbonne (Alpes-Maritimes) dont le mémoire technique remis expose de bonnes références notamment en loi Montagne, une forte compétence juridique, la connaissance de la haute vallée du Var et une parfaite disponibilité. Un courrier de confirmation d'engagement du Groupement a été reçu en mairie à cette suite.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme l'offre **du Groupement NOUVELLES EXPERTISES TERRITORIALES/ Cabinet FIORENTINO pour un montant de 36 000 Euros Hors Taxes.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II - Acquisitions des terrains : voie de désenclavement.

DELIB 29-2023 : ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A M.PELLERIN Paul POUR L'EMPRISE DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT « ROUTE DE L'ABLE »

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N°01-2023 du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé :

- qu'il est indispensable de mener à bien les travaux de création d'une nouvelle voirie de 900 m le long de la voie des chemins de fer permettant de poursuivre les objectifs poursuivis par la commune, notamment :
 - Sur les travaux financés par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER)
 - Curage des vallons avec évacuation des terres limitée actuellement par un unique accès limité à 19 T,
 - Créer une nouvelle desserte aux quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina qui actuellement fortement impacté lors des crues soudaines sur la Rte Sciaminier (fermeture de la route)
- qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la création d'une voirie listée dans le tableau ci-dessous. Cette procédure est déjà précédée d'un arrêté d'Autorisation d'occupation temporaire sur 5 ans pour la réalisation d'une nouvelle voirie provisoire sur 900 m environ le long de la voie ferrée sur des emprises appartenant au Chemin de Fer de Provence et à 3 propriétaires privés pour les travaux d'urgence liés au dégagement des matériaux.

<u>Nom de la voirie</u>	<u>Numéro des parcelles</u>
<u>Voie de désenclavement "Route de l'Ablé"</u>	Section A N°179
	Section A N° 58 – 121 - 124
	Section A N°180 -444

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles conformément au document d'arpentage dressé par la Cabinet AZUR FONCIER CONSEIL, pour l'emprise de la piste : Voie de désenclavement « Route de l'Ablé » et pour classer le chemin de l'Oasis, appartenant à M. PELLERIN Paul :

- Section A 180c pour 15a42ca
- Section A 180a pour 1a08ca
- Section A 444g pour 18a41ca
- Section A 444e pour 41ca

SURFACE TOTALE DE 3532 M²

Monsieur le Maire informe que ces acquisitions permettraient à la Commune d'acquérir en pleine propriété à l'amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie ainsi que finaliser le classement en voie communale du Chemin de l'Oasis.

Vu l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2023 évaluant le terrain au prix de 5 € le m²,

M. le Maire propose d'acquérir au prix de 18 800 € les parcelles A 180 et A 444 en partie :
Valeur vénale : 3532 m² x 5 €uros = 17660 € arrondie à 18 000 €uros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe d'acquérir les parcelles section A 180 et A 444 en partie, pour une surface totale de 3532 m² appartenant à M. PELLERIN Paul.

PROPOSE d'acquérir les parcelles au prix de 18 000 €uros (DIX HUIT MILLE €UROS).

SOMET aux propriétaires l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles sus-désignées.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager des négociations.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

DELIB 30-2023 : ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SARL PARADIS CONSTRUCTION POUR L'EMPRISE DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT « ROUTE DE L'ABLE »

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N°01-2023 du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé :

- qu'il est indispensable de mener à bien les travaux de création d'une nouvelle voirie de 900 m le long de la voie des chemins de fer permettant de poursuivre les objectifs poursuivis par la commune, notamment :
 - Sur les travaux financés par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER)
 - Curage des vallons avec évacuation des terres limitée actuellement par un unique accès limité à 19 T,
 - Créer une nouvelle desserte aux quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina qui actuellement fortement impacté lors des crues soudaines sur la Rte Sciaminier (fermeture de la route)
- qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la création d'une voirie listée dans le tableau ci-dessous. Cette procédure est déjà précédée d'un arrêté d'Autorisation d'occupation temporaire sur 5 ans pour la réalisation d'une nouvelle voirie provisoire sur 900 m environ le long de la voie ferrée sur des emprises appartenant au Chemin de Fer de Provence et à 3 propriétaires privés pour les travaux d'urgence liés au dégagement des matériaux.

Nom de la voirie	Numéro des parcelles
Voie de désenclavement "Route de l'Ablé"	Section A N°179
	Section A N° 58 – 121 - 124
	Section A N°180 -444

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles conformément au document d'arpentage dressé par la Cabinet AZUR FONCIER CONSEIL, pour l'emprise de la piste : Voie de désenclavement « Route de l'Ablé », appartenant à la SARL PARADIS CONSTRUCTION :

- Section A 58 b pour 13a85ca
- Section A 124 f pour 29a88ca
- Section A 121 d pour 15a85ca
- Section A 124 g pour 7a14ca

SURFACE TOTALE DE 6672 M²

Monsieur le Maire informe que ces acquisitions permettraient à la Commune d'acquérir en pleine propriété à l'amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie.

Vu l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2023 évaluant le terrain au prix de 5 € le m²,

M. le Maire propose d'acquérir au prix de 33 360 € les parcelles A 58, A 124, A 121 en partie :
Valeur vénale : 6672 m² x 5 €uros = 33 360 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe d'acquérir les parcelles section A 58, A 124, A 121 en partie, pour une surface totale de 6672 m² appartenant à LA SARL PARADIS CONSTRUCTION.

PROPOSE d'acquérir les parcelles au prix de 33 360 €uros (TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE €UROS).

SOMET aux propriétaires l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles sus-désignées.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager des négociations.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III – PCS :

Le Plan Communal de Sauvegarde a été rectifié et approuvé par le Conseil Municipal.
La délibération a été approuvée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

1- PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 **DELIB N° 31-2023**

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

La norme comptable M 57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer les compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, a toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);

Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants:

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un pré requis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM , d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'approbation du passage de Commune de MALAUSSENE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, OUI le rapport de Monsieur le Maire,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de MALAUSSENE

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,

PRÉCISE que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à Malaussène, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

2- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE : **DELIB N°32-2023**

Par délibération N°17-2020 en date du 5 juin 2020, Mme CHARVET-ARTHEMISE Edith avait été désignée pour siéger la commission de contrôle.

M. le Préfet des Alpes-Maritimes par courrier du 9 mai dernier demande de renouveler les membres de la Commission de contrôle pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué, conformément aux dispositions de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Mme CHARVET ARTHEMISE Edith a été désignée pour siéger à la commission de contrôle.

Délibération adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3- CREANCES DOUTEUSES :

DELIB N° 33-2023

La perception nous demande de provisionner le 681 de la somme de 599 euros

Il convient d'adopter une délibération modificative :

6817 : + 599 €

615228 : - 599 €uros

La délibération a été approuvée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Un courrier va être adressé aux administrés redevables des factures Eau – Assainissement et Arrosage qui sont antérieures à 2020.

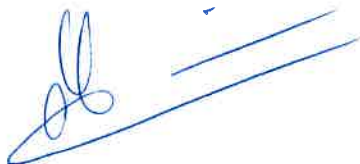
4- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- Les marchés concernant la réhabilitation du Moulin et du chemin du Viaduc de la RATTE ont été attribués à l'entreprise DANA qui devrait débuter en juin 2023.
- Le marché pour la création du parking des Vignes a été attribué à l'entreprise PRATICO qui devrait débuter mi-juin 2023.

La séance est levée à 19 heures 12

Malaussène, le 26 mai 2023

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

